

## **COMPTE RENDU réunion du 26 octobre 2020 à 18H30**

Etaient présents : Mmes Paulette BERTRAND, Jacqueline LEJEUNE, Joséphine MORIN, Sandrine RIDEL,

MM Denis CONIL, Jean-Louis FORSANS, Yannis ROCHAS

Date de convocation : 19 octobre 2020 secrétaire de séance : Sandrine RIDEL

Le compte rendu de la séance du 7 septembre 2020 est approuvé

La séance a débuté par une minute de silence à la mémoire de m Samuel PATY

### **1) Groupement de commandes Défense Extérieur Contre les Incendies**

La commune s'est engagée dans le groupement de commande porté par la CCBDP

La commission d'appel d'offres de la communauté de communes s'est réunie le lundi 07/09/20 pour étudier les plis déposés par 6 candidats.

Le marché a été attribué au bureau d'études CEREG Territoires pour un montant de 126258 € pour les territoires du Pays de Rémuzat et du Val d'Eygues

Pour Cornillon ce marché s'élève à la somme de 4 891 € HT soit 5 869.20 TTC

POUR : 7

### **2) Facturation de l'eau et de l'assainissement à l'année**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour répondre aux normes en vigueur, la facturation de l'eau et de l'assainissement se fera sur un an.

Le maire rappelle qu'en 2026, la gestion de l'eau pourrait devenir compétence de la communauté de communes (loi NoTRE)

Yannis ROCHAS a fait des études comparatives. Sur une base de 120 m3, par rapport à la moyenne nationale (430 €), Cornillon est à 120 €.

La facturation à l'année entrainera fatalement des augmentations. Le forfait pourrait être divisé en 2. Forfait eau : 46 euros + forfait assainissement : 46 € euros. Le prix du m3 pourrait augmenter petit à petit.

L'annualisation n'apportera pas beaucoup plus à la commune. Des frais seront à engager pour l'assainissement (station de relevage en fin de vie, les pompes ont 30 ans...)

**Le conseil municipal, à l'unanimité approuve la facturation à l'année à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.**

Le prix du m3 sera défini à la prochaine séance du conseil.

### **3) instauration d'un droit de préemption**

Le maire informe qu'actuellement, la commune n'a pas la possibilité de préempter. Dans un premier temps le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) a été contacté. Le CAUE préconise de revoir la carte communale.

Dans l'immédiat, le maire de demande aux conseillers de se prononcer sur le principe d'instauration d'un droit de préemption. Tous pour

### **4) renouvellement contrat assurance du personnel**

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise le maire à renouveler le contrat d'assurance du personnel pour 3 ans.

### **5) subventions**

Accord de subvention du département pour les travaux à l'église et pour les amendes de police. Le conseil donne son accord pour commander les panneaux et les garde-corps dès cette année.

### **6) RPI, cantine**

Pour l'année scolaire 2019-2020, la participation aux frais de scolarité est de 1425.81 € / enfant.

La participation de la commune aux frais de cantine 2020-2021 (Rémuzat ou La Motte-Chalancon) est de 2.20€/ repas

### **7) pouvoirs de police spéciale des maires**

Denis CONIL informe que les pouvoirs de police spéciale du Maire relatif aux champs d'application ci-dessous seront automatiquement transférés à l'exécutif des EPCI à compter du 10/01/2021.

Il s'agit des pouvoirs de police suivants :

- Pouvoir de police spéciale relatif à l'assainissement
- Pouvoir de police spéciale relatif à la collecte des déchets ménagers
- Pouvoir de police spéciale relatif à la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage ;
- Pouvoir de police spéciale relatif à la voirie ;
- Pouvoir de police relative à l'habitat

Denis CONIL précise que la loi prévoit la possibilité pour le Maire de s'opposer à ce transfert automatique.

Cette opposition prend la forme d'un arrêté pour les 4 premiers pouvoirs de police spéciale cités ci-dessus.

Dès qu'un maire aura signifié à la communauté de communes son refus au transfert automatique de ces 4 pouvoirs de police spéciale, l'exécutif de la Communauté de communes pourra à son tour renoncer à ce transfert. Cette décision s'appliquera pour toutes les communes membres de la Communauté de communes.

En ce qui concerne le pouvoir spéciale de l'habitat, le Maire précise que le refus du transfert automatique passe par une délibération du conseil municipal.

Résultat du vote : 7 Pour **s'opposer** au transfert de plein droit du pouvoir de police spéciale du maire en matière de l'habitat

## **8) transfert de compétences à la CC BDP en matière de PLU**

La loi ALUR (pour l'Accès au Logement et un Urbanisme **R**énové) du 24 mars 2014 rend obligatoire la prise de compétence intercommunale en matière de document d'urbanisme, à compter du 27 mars 2017.

La loi ALUR a permis aux communes membres des EPCI de s'opposer, par l'effet d'une minorité de blocage, au transfert de cette compétence, dans un délai déterminé.

Ainsi, les EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1er janvier 2021.

La loi prévoit à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition peut être exercé par les communes membres : si, dans les trois mois précédant le 1er janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur le transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale.

CONTRE : 7

### **9) imprimantes**

La petite imprimante couleur est hors service. Le gros photocopieur sera remplacé coût 116 €/mois pour une seule imprimante.

La séance est levée à 20H

Affiché le 9/11/2020